



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2021 – Numéro 44 du 11 avril 2021

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

Gestion de crise :

Arrêté n° 52.2021.04.00066 du 11 avril 2021 portant interdiction de circulation de tous les véhicules sur la RD 8, entre l'intersection avec le RD 213 et la rue de la folie, en agglomération d'Eurville-Bienville



GESTION DE CRISE

Arrêté n° ~~52-2021-04-0066~~ du 11 avril 2021
portant interdiction de circulation de tous les véhicules sur la RD 8
entre l'intersection avec la RD 213 et la rue de la folie

Le Préfet de la Haute-Marne,

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté interministériel du 1er juin 2001 relatif aux transports de matières dangereuses par route (dit arrêté ADR) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-08/EMIZ du 12/11/2020 relatif à la gestion des évènements zonaux de crises routières ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967 modifiée ;

VU la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et gestion de crise ;

VU la circulaire interministérielle du 28 décembre 2011 relative à la préparation et la gestion des situations de crise routière ;

VU le décret du 3 septembre 2020 nommant Joseph ZIMET préfet de la Haute-Marne ;

VU le décret du 6 décembre 2017 portant nomination de François ROSA, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2020 nommant Xavier LOGEROT Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2019 nommant Isabelle LOREAUX, Directrice Départementale Adjointe des Territoires de la Haute-Marne ;

VU l'avis favorable du conseil départemental en date du 11/04/2021;
APRES CONSULTATION du Maire de Eurville-Bienville ;

CONSIDERANT l'incendie d'un bâtiment survenu à Eurville-Bienville sur la RD8 entre le carrefour de la RD8 avec la RD213 et le carrefour entre la RD8 et la rue de la Folie à Eurville-Bienville ;

CONSIDERANT les conditions de circulation dangereuses et l'obligation de fermer l'axe le temps nécessaire aux opérations de nettoyage (présence de bouteille d'acétylène); en fonction des besoins pour lesquels la route doit être fermée

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières ;

SUR proposition du Directeur départemental des Territoires ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : à compter du carrefour de l'intersection de la RD 8 avec la RD213 à l'intersection de la RD8 avec la rue de la folie en agglomération de Eurville-Bienville, la circulation sera interdite dans les deux sens.

ARTICLE 2 : pendant la même période, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD213, de l'intersection de la RD213 avec la RD8 à l'intersection de la RD213 avec la RD335 ;
- RD335, de l'intersection de la RD335 avec la RD213 à l'intersection de la RD335 avec la RD184 ;
- RD184, de l'intersection de la RD184 avec la RD335 à l'intersection de la RD184 avec la RD8 ;
- RD8 jusqu'à l'intersection de la RD8 avec la rue de la Folie à Eurville-Bienville.

ARTICLE 3 : Les services du Conseil Départemental sont chargés de la mise en place de la signalisation temporaire adaptée, pour l'information de la mesure d'interdiction de circulation en amont et en aval de la zone concernée ainsi que de la sécurisation de la déviation.

Les forces de l'ordre sont chargées de faire respecter l'interdiction.

ARTICLE 4 : ces dispositions d'exploitation cesseront à la fin effective de l'événement concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 5 : les catégories de véhicules suivants ne sont pas soumises à cette fermeture :

- les véhicules des forces de l'ordre, de la sécurité civile ;
- les véhicules des services d'incendie et de secours ;
- les véhicules assurant des transports d'urgence ;

ARTICLE 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur des services du cabinet et de la sécurité, le Sous-Préfet de l'arrondissement de St Dizier, le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie départemental, la maire de Eurville-Bienville sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 11 avril 2021

Pour le Préfet,
par délégation,
le sous-préfet de Saint-Dizier

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.